

PIÉMONT DES VOSGES



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 17 décembre 2020 – Bischoffsheim

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 44

Débat d'Orientation Budgétaire :

Pour ce débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire de fait état de plusieurs éléments.

I/ Le compte administratif prévisionnel :

Le compte administratif prévisionnel de l'année 2020 fait ressortir :

➤ D'un excédent prévisionnel de fonctionnement : +29 500 €

Cet excédent est généré par des dépenses non réalisées :

• Charges à caractère général : +16 115€

Les principales dépenses non occasionnées sont **4 000€** sur les frais d'honoraires des avocats qui représentent les collectivités contre le Préfet dans le cadre de l'Arrêté de Protection de Biotope sur les carrières de Saint-Nabor.

Dans un contexte sanitaire comme celui de cette année, plusieurs économies sont réalisées sur les frais de déplacement, frais de missions et frais de formation : **+6 000€.**

Il en est de même pour les fournitures, les copies, l'affranchissement en raison d'une activité portée sur le numérique pendant les périodes de confinement et les possibilités offertes d'envoyer à présent les convocations et éléments de synthèse par mail : **+3 000€**

- **Charges de personnel : +17 000 €**

Il s'agit exclusivement du départ anticipé du cartographe début septembre.

- **Pas de dépenses imprévues : + 840€**

L'excédent se justifie également sur les recettes de fonctionnement :

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

Le solde de la subvention régionale, **15 000€**, n'a pu être versé en raison du contexte sanitaire. Effectivement, ce solde est conditionné à l'approbation du SCoT et, eu égard, à la crise sanitaire, qui a notamment impliqué des suspensions de délais en matière d'urbanisme, cette approbation est reportée à 2021. Cette subvention est prévue au DOB.

En revanche, le PETR a enregistré une aide au titre de la DGD au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme : **+ 10 000€**.

- **D'un excédent d'investissement : + 80 000€ :**

Cet excédent s'explique en grande partie par le report de l'approbation du SCoT (frais d'enquête, de publication légale...) et celui de l'étude de faisabilité sur le massif du Mont Sainte-Odile.

II/ La transition Syndicat de SCoT/PETR et le financement des projets :

La création du PETR au 1^{er} janvier 2019 implique de passer d'une compétence unique tournée vers le SCoT et son suivi à un mode plus orienté vers des actions ou des missions partagées, ciblées à l'échelle Piémont et portées collectivement dans un esprit de solidarité territoriale et de rationalisation des coûts.

C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire d'informer l'état des finances du PETR de ces dernières années et présenter aux élus celles d'autres PETR bas-rhinois qui résultent d'une fusion Pays/SCoT.

A : Etat de la section de fonctionnement depuis 2015

	BP	Dépenses de fonctionnement	Participation EPCI	€/hab	Excédent n-1
2015	274 977 €	211 319 €	169 000 €	2,86 €	74 977 €
2016	305 710 €	219 768 €	169 000 €	2,84 €	57 710 €
2017	273 520 €	198 858 €	169 000 €	2,84 €	92 040 €
2018	243 857 €	196 000 €	169 000 €	2,83 €	74 857 €
2019	238 959 €	222 800 €	189 000 €	3,07 €	16 451 €
2020	247 183 €	213 000 €	219 000 €	3,53 €	13 184 €
2021	354 500 €	- €	310 000 €	5,00 €	29 500 €

Sans prendre en considération l'année 2021, il résulte du tableau ci-dessus les considérations suivantes :

- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement pour une activité du PÉTR constante sur le SCoT est en moyenne de 210 000€ ;
- ✓ Les participations moyennes des communautés de communes sont de l'ordre de 180 000€.
- ✓ Le delta entre les dépenses et les participations était compensées par les excédents de fonctionnements, lesquels s'érodent de plus en plus.

Au regard des perspectives de ce début de mandat en matière de projets, les membres du Bureau Syndical ont acté une participation de l'ordre de 5€/habitant pour doter le PÉTR d'une capacité propre à les mettre en œuvre.

Cette participation de 5€/habitant s'inscrit dans les contributions des autres PÉTR bas-rhinois.

B : Les finances d'autres PÉTR bas-rhinois :

- ✓ Le PÉTR d'Alsace Centrale : 77 071 habitants :

La participation est de **3,55€/habitant**. Rapporté ce montant à la population du Piémont (62 000 hab) équivaut à **4,42€/habitant**. Le PÉTR d'Alsace Centrale dispose également de subvention importante : 419 500€

- ✓ Le PÉTR d'Alsace du nord : 189 318 habitants :

La participation est de **1,70€/habitant**. Rapporté ce montant à la population du Piémont équivaut à **5,20€/habitant**.

- ✓ Le PÉTR de la Bruche Mossig : 85 838 habitants :

La participation est de **5,77€/habitant**. Rapporté ce montant à la population du Piémont équivaut à **7,98€/habitant**.

IV/ Les subventions et participations des Communautés de Communes :

A : Les subventions :

La seule subvention acquise est le solde de la subvention régionale pour la révision du SCoT. Ce solde de 15 000€ est conditionné à l'approbation du SCoT dont la délibération pourra être prise après l'enquête publique.

Pour l'AMI Trame Verte et Bleue (jusqu'à 80%), il est prématuré d'inscrire des montants en recette car rien n'est acquis : le PÉTR peut très bien ne pas être retenu, le marché et les évaluations de l'étude ne sont pas encore réalisées et comme très souvent il peut y avoir certes des acomptes mais la plupart du temps le solde est versé en N+1.

Il est en de même pour ce qui concerne le programme SARE. Le PETR pourra bénéficier d'une avance mais le solde est versé en N+1.

B : Les participations des EPCI :

La participation des EPCI s'élève à 310 000€

- ✓ CCPB 24 754x5 = 123 770€
- ✓ CCPR 18 315x5 = 91 575€
- ✓ CCPO 18 931x5 = 94 655€

IV/ Explications sur le DOB :

A : Section de fonctionnement :

1 : Les dépenses 354 489,60€

➤ Les charges à caractère général : 83 297€

Elles comprennent essentiellement l'ensemble des dépenses liées aux locaux (charges, loyers...), aux contrats de prestation et de maintenance (photocopies, affranchissement, assurance, frais d'hébergement...).

Elles comprennent également les frais d'honoraires pour le contentieux APB si le PETR devait émettre un mémoire en réplique.

➤ Les charges de personnels : 190 000€

Elles comprennent l'ensemble des salaires et traitements du personnel du PETR :

- ✓ **Baptiste KUGLER** : juriste, Directeur du PETR depuis 2007 ;
- ✓ **Sandra ORFAO** : géographe, chargée de mission « Urbanisme et Développement Local » depuis 2018 ;
- ✓ **Cartographe** : géomaticien, en charge de tout le Système d'Information Géographique (SIG) ;
- ✓ **Un conseiller rénovation énergétique (SARE)** : clé de répartition financière ci-dessus.

Les charges de personnels incluent la gratification de 2 stagiaires de MASTER d'une durée de 4 à 6 mois ainsi que le règlement des prestations du SIVOM pour ce qui concerne la comptabilité.

➤ Les charges liées au SCoT : 9 000€

Elles comprennent notamment les dépenses liées au suivi et à la mise en œuvre du SCoT comme la maintenance de certains logiciels ou l'acquisition de données. Elles comprennent également l'adhésion de l'ADEUS au titre de l'Interscot ainsi que, le cas échéant, les frais de mission comme par exemple les Rencontres Nationales des SCoT.

- Les charges liées au tourisme : **10 000€**

Elles comprennent l'actualisation du dépliant touristique « Les Terres de Sainte-Odile ».

- Les charges liées à la préservation des milieux naturels : **45 000€**

Elles correspondent à l'AMI Trame Verte et Bleue qui comprend d'une part l'étude de programmation environnementale (**40 000€**) et le financement d'une opération de restauration/création de corridor écologique (**5 000€**)

- Les opérations d'ordre s'élèveront à environ **10 500€**, les dépenses imprévues à **669,60€**, les charges relatives au prélèvement à la source **20€**.
- Le virement à la section d'investissement pour l'étude MSO : **6 000€**

2. Les recettes : 240 451,46€

Les recettes 2021 comprendront :

- Environ **29 489,60€** de l'excédent 2020 ;
- **310 000€** de participation des Communautés de Communes.
- **15 000€** pour la subvention régionale SCoT

B : Section d'investissement :

1. Les dépenses : 100 646€

L'ensemble des dépenses correspondent :

- Pour les charges, il est prévu **10 000€** qui comprennent d'une part, la possibilité d'acquérir des modules complémentaires à la plateforme « GéoPiémont » et, d'autre part, la possibilité de pallier la défection du matériel informatique si besoin en était.
- Pour les charges liées aux frais d'études il est prévu **15 000€** pour le SCoT (frais d'étude, enquête publique et reproduction) et **70 000€** pour les frais d'études liés à la faisabilité et la programmation au MSO et **5 000€** pour le remplacement des éco-compteurs au MSO.
- Dépenses imprévues : **646€**.

2. Les recettes : 100 646€

Il est prévu :

- Virement de la section de fonctionnement : **6 000€** ;
- Le report de l'excédent d'environ **79 646€** ;

➤ Les opérations d'ordre : **10 500€** ;

➤ FCTVA : **4 500€**.

➤

Les trois Présidents de Communautés de Communes membres du PETR ont pris la parole pour exposer aux membres l'adéquation entre l'ambition des projets et les participations respectives des Communautés de Communes.

Le Comité Syndical,

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires 2021,

Le Président présente les grandes orientations budgétaires réparties entre les dépenses d'administration générale, les dépenses liées au suivi du SCoT et à la promotion touristique,

Chacun ayant pu s'exprimer ;

Le Président clôt le débat.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 21 décembre 2020



Michel HERR
Président